

quelques volumes, sous la protection du congrès, il le prie d'en agréer la dédicace.

Il adresse au congrès quelques réflexions sur la singulière position de Guillaume I^{er}, ex-roi des Pays-Bas, etc., etc., et transmet à l'assemblée un projet d'adresse au peuple batave.

Le sieur van Ecchi, d'Oostvleteren, se plaint de ce que le commissaire du district d'Ypres emploie dans ses bureaux un Hollandais qui, de plus, a été nommé secrétaire de deux communes.

Le sieur Charles Stanier et son épouse se plaignent de ce que le juge d'instruction près le tribunal de Bruxelles aurait à tort décerné un mandat de comparution contre leur fils Stanislas, du chef de la conduite, louable selon eux, que ce dernier a tenue le 26 août dernier.

Les époux Frison, de Tournay, se plaignent de ce que, dans un procès qu'ils ont eu à soutenir, ils ont été dupés par leur avoué; ils prient le congrès de faire reviser l'affaire, ou, si cela doit occasionner du scandale, de leur faire obtenir une indemnité, ou enfin de leur faire savoir s'il est impossible de forcer leur avoué à leur rendre compte.

Les experts, pour la contribution personnelle de 1830, dans le contrôle de Loochristy, se plaignent de n'avoir reçu encore qu'une faible partie de leur salaire ou indemnité; ils prient le congrès de vouloir faire ordonner le paiement de ce qui leur revient.

Le chevalier Lelièvre de Staumont adresse au congrès quelques réflexions sur l'institution du sénat.

Le sieur Vilain, de Tournay, propose un moyen pour arrêter la hausse du prix des grains. Il demande que, dans chaque village, situé près d'une ville, une commission soit chargée de visiter les greniers des fermiers, et d'obliger ces derniers à fournir aux marchés une quantité de grains proportionnée à leur magasin. (P. V.)

Toutes ces pièces sont renvoyées à la commission des pétitions. (P. V.)

Proposition ayant pour objet une retenue sur les traitements des fonctionnaires.

M. LE PRÉSIDENT : M. de Robaulx a déposé une proposition ainsi conçue :

« AU NOM DU PEUPLE BELGE.

» *Le congrès national de la Belgique,*

» Considérant combien il est indispensable, dans les circonstances actuelles, de venir au se-

cours de la classe indigente, surtout pendant la saison rigoureuse;

» Que si, en pareille occurrence, tous les citoyens doivent faire des sacrifices en proportion de leurs moyens, il est juste que les fonctionnaires salariés par l'État en donnent les premiers l'exemple;

» DÉCRÈTE :

» Art. 1^{er}. Il sera fait une retenue sur tous traitements des fonctionnaires et employés salariés par le trésor public de la manière suivante, savoir :

» 1^o 5 pour cent sur tout traitement de 600 florins inclus 1200;

» 2^o 10 pour cent sur ceux de 1200 inclus 2000 fl.;

» 3^o 15 pour cent sur ceux supérieurs à 2000 fl.

» Art. 2. Le produit de ces retenues sera immédiatement appliqué au soulagement des pauvres pendant les trois prochains mois d'hiver.

» Art. 3. Le montant de cette retenue sera de suite avancé par le gouvernement, sauf à le recouvrer au fur et à mesure du paiement des traitements pendant l'année.

» Art. 4. Sont exemptés de cette retenue les traitements militaires étrangers à l'administration.

» Art. 5. Le pouvoir exécutif est chargé de l'exécution du présent décret, et il en rendra compte à l'assemblée législative.

» Mandons, etc.

» L'auteur de la proposition demande qu'elle soit déclarée urgente.

» A. DE ROBAULX. »

(E., 22 déc.)

M. LE PRÉSIDENT : La proposition de M. de Robaulx est-elle appuyée? (*Oui! oui!*) M. de Robaulx a la parole pour développer sa proposition.

(U. B., 22 déc.)

M. DE ROBAULX : Messieurs, la proposition que j'ai l'honneur de soumettre au congrès ne donnera pas lieu à de grands développements; les motifs en sont patents; le congrès connaît la position malheureuse dans laquelle se trouve la classe indigente, dans la saison rigoureuse où nous sommes, alors, surtout, que la stagnation du commerce la laisse sans travail. J'ai cru que, pour venir à son secours promptement, il n'y avait pas de meilleur moyen que celui que je propose. Les employés n'ont rien perdu à la révolution; au contraire, la plupart ont obtenu de l'augmentation en obtenant soit des emplois supérieurs, soit des fonctions nouvelles, et, si tout le monde doit contribuer à cet acte de bienfaisance, il est juste